

**COMMISSION NATIONALE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'APTITUDE
(CNELA) AUX FONCTIONS DE RECHERCHE**

**REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES
LISTES D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAITRE DE RECHERCHE ET DE
DIRECTEUR DE RECHERCHE
EN SCIENCES NATURELLES/AGRONOMIE ET MEDECINE VETERINAIRE**

**CHAPITRE I :
DES GENERALITES**

Article 1 : Le présent règlement intérieur fixe les conditions d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de Maître de Recherche et de Directeur de Recherche en Sciences Naturelles/Agronomie et médecine vétérinaire.

Article 2 : Le postulant à l'une des fonctions citées ci-dessus doit être titulaire d'un doctorat ou diplôme équivalent en Sciences Naturelles/Agronomie et médecine vétérinaire.

Article 3 : Le postulant à l'une des fonctions citées ci-dessus fournira deux (2) exemplaires de chacune des publications scientifiques et/ou des technologies générées.

A noter :

- (a) Les publications scientifiques sont celles parues dans des revues à comités de lecture ;
- (b) Les technologies générées sont celles validées par un comité d'experts (Commission Scientifique, Comité Scientifique des institutions etc.). L'auteur joindra une fiche technique de la (des) technologie(s) générée(s) ;
- (c) Les articles publiés dans les revues électroniques et les communications scientifiques (symposiums, colloques) parues dans des actes de congrès ou conférences internationaux publiés sont acceptés ;
- (d) En cas de co-signature d'un article / d'une technologie, l'auteur sera crédité de la manière suivante :

- du 1^{er} au 3^{ème} auteur inclus, un (1) article / technologie ;
- à partir du 4^{ème}, un demi (1/2) article / technologie.

NB : les communications scientifiques valides sont celles pour lesquelles le candidat a fourni à la fois un support (une copie) et une attestation de présentation ou l'acte du colloque, du symposium ou du congrès scientifique.

CHAPITRE II :
DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE MAITRE DE RECHERCHE (LAFMR)

Article 4 : Peut être candidat à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Recherche en Sciences Naturelles/Agronomie et Médecine Vétérinaire, tout chercheur ayant au moins trois (3) années d'ancienneté dans le corps de Chargé de Recherche.

Article 5 : En outre le candidat doit fournir un dossier comprenant une partie technique et une partie administrative.

Article 6 : La partie technique est composée des pièces suivantes :

- une copie légalisée du diplôme de doctorat ou de tout autre diplôme équivalent ;
- un Curriculum Vitae daté et signé ;
- un rapport certifié par le responsable hiérarchique du chercheur sur ses activités de recherche et de formation depuis la nomination aux fonctions de Chargé de Recherche ;
- au moins trois (3) publications scientifiques et/ou trois (3) technologies générées, après sa nomination dans le corps de Chargé de Recherche ;
- pour les publications scientifiques dans les langues autres que le français, le candidat doit produire un résumé d'une demi-page en français ;
- au moins deux (02) communications après la nomination dans le corps de Chargé de Recherche.

Article 7 : La partie administrative est composée des pièces suivantes :

- une copie de l'acte de nomination dans le corps de Chargé de Recherche ;
- un formulaire de demande d'inscription dûment rempli et signé par le chercheur ;
- une Fiche de renseignements dûment remplie ;
- une quittance de 25 000 FCFA non remboursables correspondant aux frais de traitement des dossiers, délivrée par le CNRST.

CHAPITRE III :

DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE RECHERCHE (LAFDR)

Article 8 : Peut être candidat à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Directeur de Recherche en Sciences Naturelles/Agronomie et Médecine Vétérinaire, tout chercheur ayant au moins trois (3) années d'ancienneté dans le corps de Maître de Recherche.

Article 9 : En outre le candidat doit fournir un dossier comprenant une partie technique et une partie administrative.

Article 10 : La partie technique est composée des pièces suivantes :

- une copie légalisée du diplôme de doctorat ou de tout autre diplôme équivalent ;
- un Curriculum Vitae daté et signé ;
- un rapport certifié par le responsable hiérarchique du chercheur sur ses activités de recherche et de formation depuis sa nomination aux fonctions de Maître de Recherche ;
- une attestation d'encadrement ou de co-encadrement de thèse, délivrée par le responsable académique ;
- au moins trois (3) publications scientifiques et/ou trois (3) technologies générées, après la nomination dans le corps de Maître de Recherche ;
- pour les publications scientifiques dans les langues autres que le français, le candidat doit produire un résumé d'une demi-page en français ;
- au moins trois (03) communications après la nomination dans le corps de Maître de Recherche.

Article 11 : La partie administrative est composée des pièces suivantes :

- une copie de l'acte de nomination dans le corps de Maître de Recherche ;
- un formulaire de demande d'inscription dûment rempli et signé par le chercheur ;
- une Fiche de renseignements dûment remplie;
- une quittance de 25 000 FCFA non remboursables correspondant aux frais de traitement des dossiers, délivrée par le CNRST.

Bamako, le 31 mars 2022

Le Vice-Président de la Commission de

Hiérarchisation



Pr. Drissa SAMAKE